

## ARRÊTÉ

### Réglementant la circulation

Arrêté N° 74/2025

Le Maire de la Commune de Bessines,

*Vu* le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2212-2 L.2213.1 et L.2213-2,

*Vu* la demande formulée par la société COLAS France - Niort, chez SOGELINK, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Benoît HIDREAU, en date du 08 août 2025,

*Considérant* qu'à l'occasion de travaux de de création de piste cyclable, il y a lieu de réglementer la circulation rue Pierre Mendès France et rue des Taillées, 79000 Bessines.

### ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, COLAS France - Niort est autorisée à effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

**Durant la durée des travaux (26 jours), la circulation sera perturbée rue Pierre Mendès France et rue des Taillées (voir le plan de gestion de la circulation joint au présent arrêté) :**

- **Du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2025 :**
  - **Rue Mendès France : mise en place d'un alternat par feux**
  - **Mise en sens unique de la rue des Taillées (fermeture de la sortie sur la rue Mendès France)**
  - **Report de l'arrêt de bus « Taillées » vers l'arrêt « Bois Chamillard »**
- **Entre le 22 et le 26 septembre 2025**
  - **Travaux de finitions avec rétrécissement ponctuel de la chaussée sans fermeture de la rue des Taillées.**

**Article 2** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-huitième partie « signalisation temporaire ».

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, seront à la charge de l'entreprise SIGNAUX GIROD, représentée par Monsieur Gabin SELME, 6 rue de la Touche Marteau, 17400 LA VERGNE.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-Rohan
- SDIS 79
- CAN Collecte déchets
- Transports Niort Agglo
- COLAS France - Niort

Fait à Bessines, le 08 août 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Roland LE DREO

